



# A.R.A.-61

Association des Radio Amateurs de l'Orne

## Règlement intérieur

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association A.R.A.-61 sise 4 rue des Erables 61000 St GERMAIN du CORBÉIS et dont l'objet est le suivant :

Association sans but lucratif regroupant les Radioamateurs : Emetteurs ou écouteurs de l'Orne et toutes personnes intéressées par les ondes courtes et la radioélectricité, l'informatique (liée à la radioélectricité), l'électronique, le numérique, sans distinction de race, d'opinion ou de confession, dans le but de développer et de promouvoir les techniques de la radio et de l'électronique.

L'A.R.A.-61 assure la représentation, la promotion et la défense du radio amateurisme.

Elle assure la gestion des adhérents de l'Association ayant une résidence dans le département, ou des non résidents mais affiliés sur demande à l'Association.

Le présent règlement est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel arrivant adhérent à l'Association.

### MEMBRES

#### **ARTICLE 1 – Composition.**

L'A.R.A.-61 se compose de tous ses adhérents, membres actifs, membres d'honneurs ou membres bienfaiteurs.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission.

*Nota* : Outre les membres adhérents définis à l'article 5 des statuts, le titre de membre d'honneur ou de membre bienfaiteur pourra être décerné sur proposition du Conseil d'Administration aux personnes qui rendront des services où feront un don significatif à l'Association.

Les radio clubs du département, associations et ou section d'associations peuvent à leur demande être rattachés à l'A.R.A.-61 Dans ce cas un de leurs représentants aura une voix supplémentaire lors des éventuels votes en AGO et ou AGE.

L'A.R.A.-61 admet à tout moment de nouveaux adhérents, sous réserve d'acceptation des statuts, du règlement intérieur ainsi que du paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'AG.

Les membres s'interdisent toutes transactions commerciales au nom ou se référant de l'Association, sauf en ce qui concerne du matériel d'occasion servant à l'activité du Radio

amateurisme et conforme à la législation. Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites au sein de l'Association.

## **ARTICLE 2 – Ressources.**

Les ressources de l'Association comprennent :

Le montant de la cotisation qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale

*Nota* : Dans le cas où une cotisation est prévue par adhérent **celle-ci sera perçue en début d'année** au titre de participation aux activités de l'Association, et sera révisable ou reconduite à chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

## **ARTICLE 3 – Radiation.**

La radiation peut être prononcée par, la démission ou pour motif(s) grave(s) présenté(s) par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Dans le cas où une cotisation est prévue, le refus de paiement peut déclencher une radiation.

## **ARTICLE 4 – Démission - Décès.**

Conformément à l'article des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par un moyen moderne mis à disposition (Courriel électronique, Courrier postal..) sa décision au Président ou au Secrétaire. Le décès d'un membre entraîne sa radiation de la liste des membres de l'Association.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 5 – Conseil d'administration.**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres minimum à 8 membres maximum, conformément à l'article 8 des statuts. Pour être membre du Conseil d'Administration, tout candidat doit être de nationalité Française, être majeur à la date du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'élection, jouir de ses droits civils et civiques, ne pas posséder de capitaux et n'exercer aucune fonction de direction dans une entreprise de presse radioélectrique, politique, et en particulier aucune activité de vente et d'entretien de matériel servant à l'usage du Radio amateurisme. Toute personne membre de l'Association peut devenir membre du Conseil d'Administration, sauf restrictions ci-dessus. Les membres remplissant les conditions de l'article 5 des statuts et candidats administrateurs seront présentés au vote des membres à l'Assemblée Générale. A la suite du dépouillement des votes, une liste est établie par ordre décroissant des voix obtenues. Sont déclarés élus comme administrateurs les premiers candidats de la liste correspondant au nombre de postes à pourvoir, s'ils ont la majorité simple des voix.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Un mois au moins avant l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration doivent faire connaître leur intention d'être reconduits ou pas, de même tout membre à jour de cotisation, si celle-ci existe, devra se faire connaître pour prétendre à être élu au conseil. Pour cela, il faut avertir par tout moyen moderne (Fax, Courriel, Courrier postal..) au moins l'un des membres du bureau.

## **ARTICLE 6 - Réunions de Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, et chaque fois que cela est nécessaire à la demande du président, ou à la demande de deux de ses membres.

Le Président peut inviter toute personne utile au débat durant tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration. Cet invité a voix consultative.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont ensuite disponibles aux membres sur le site WEB de l'association.

## **ARTICLE 7 – le bureau.**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé au moins de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Le Président devra cependant être titulaire d'un certificat d'opérateur officiel.

## **ARTICLE 8 – Charges du Président**

Le Président à la charge de l'Association, il pourvoit à l'organisation des services, il signe la correspondance, exécute les délibérations du CA et représente l'Association vis-à-vis des tiers, des pouvoirs publics et de toutes instances locales ou départementales.

Il préside les séances du Conseil d'Administration. En cas de partage des voix, lors des votes, sa voix est prépondérante.

Il a la possibilité, pour certaines tâches, de déléguer ses pouvoirs, mais il en garde la responsabilité.

## **ARTICLE 9 – Remplacement du Président**

Le Vice Président, lorsque le poste est pourvu, ou, à défaut le Secrétaire ou le Trésorier, suppléent dans ses fonctions le président absent ou empêché et le remplacent dans toutes ses attributions

## **ARTICLE 10 – Charges du Trésorier**

Le Trésorier est comptable de toute somme perçue ou payée, il est personnellement responsable de toute dépense non approuvée par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 – Charges du Secrétaire**

Le Secrétaire à la charge des archives, il rédige et signe les procès verbaux ou compte rendus des séances du Conseil d'Administration.

Les archives de l'Association doivent être intégralement remises au nouveau Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 12 – Assemblée Générale Ordinaire.**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents.

Elle se réunit chaque année.

Elle pourra valablement délibérer quelque soit le nombre de présents.

Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. Cette convocation pourra être réalisée par tous les moyens modernes mis à disposition du genre courriel Internet individuel, mais aussi site Internet associatif et courrier postal (Les membres n'ayant pas accès à Internet devront recevoir une notification par voie postale).

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres, sans que leur **nombre dépasse trois**. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le Conseil d'Administration et devra comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, des questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au Conseil d'Administration, avant l'Assemblée Générale, par les membres de l'A.R.A.-61

Seuls les membres à jour de cotisation sont autorisés à participer aux votes.

## **ARTICLE 13 – Assemblée Générale Extraordinaire.**

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'A.R.A.-61, le Président peut provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée ne pourra délibérer que si le quorum est atteint. Sinon une autre assemblée sera convoquée 3 semaines au moins après la date de la 1<sup>ère</sup> (première). Elle pourra alors délibérer sans quorum.

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres, sans que leur nombre dépasse trois.

## **ARTICLE 14 - Modification du règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur est établi conformément à l'article 13 des statuts de l'Association A.R.A.-61. Il peut être modifié sur proposition :

- du Conseil d'Administration, et être modifié par un vote à majorité simple d'une Assemblée Générale.

- par proposition de 10% des membres.

Dans ces 2 cas le projet doit être établi au moins 3 semaines avant l'Assemblée Générale afin que tous puissent en prendre connaissance.

Le nouveau Règlement Intérieur est adressé à tous les membres de l'Association par tous les moyens techniques modernes mis à disposition (site Internet de l'association, courriel, ou courrier postal...).

***Règlement intérieur adopté à l'AG de l'A.R.A.-61 le 13 Avril 2014 à la Lacelle***

**Bulletin d'adhésion**

**Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Indicatif** : ..... **Adresse** : .....

..... **Cp** : ..... **Ville** : .....

**E-mail (courriel)** : .....

Moyen de vous joindre :  **adresse**  **e-mail** .l'e-mail est le moyen le plus économique pour l'association.

Acceptez vous que votre adresse et e-mail apparaissent sur le site de l'association   
**oui**  **non**